

Extrait du registre des délibérations

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mardi 25 novembre 2025

Le Conseil d'Administration du Centre intercommunal d'Action Sociale Arlysère, légalement convoqué le 18 novembre 2025, s'est réuni le Mardi 25 novembre 2025 à 18h00, à la salle de L'Arpège à Albertville, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

Nombre de membres en exercice : 31 / Quorum : 16

Nombre d'administrateurs présents : 16

Nombre d'administrateurs représentés : 2

Administrateurs présents :

Jean-Pierre	ANDRE
Sandrine	BERTHET
Philippe	BRANCHE
Yves	BRECHE
Fatiha	BRIKOUI AMAL
Irène	CHAPUY
Jean-François	DURAND
Claude	DURAY
Christian	EXCOFFON
Mustapha	HADDOU
Franck	LOMBARD
Nathalie	MONVIGNIER MONNET
Maguy	RUFFIER
André	THOUVENOT
André	VAIRETTO
Eliette	VIARD GAUDIN

Administrateurs représentés :

Lina BLANC	Ayant donné pouvoir à Nathalie MONVIGNIER MONNET
Naïma KIROUANI	Ayant donné pouvoir à Eliette VIARD GAUDIN

Sophie GHIRON, Directrice du CIAS, est la Secrétaire de séance.

Albertville, Allevard, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Houtceluse les Saisies la Bâthie, La Giettoz, Marthod, Mercury, Montalieu-Vanthon, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Quelje, Rognax, Sainte-Hélène-sur-Isère Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournan, Tournan-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Objet : Ressources Humaines – Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité

Rapporteur : Philippe BRANCHE

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 21 octobre 2025,

Considérant la nécessité de recruter des agents pour faire face à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité. Ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de douze mois maximum, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la situation administrative des agents recrutés sur des contrats temporaires et saisonniers d'activité,

Les besoins du service amènent la Collectivité à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels au titre des années 2025/2026 pour faire face :

- à l'accroissement temporaire d'activité :

Libellé cadre d'emploi/grade	Service	Nomb re postes	Temps de travail	Date début contrat	Date fin contrat	Catégorie	IM mini	IM maxi
Cadre d'emplois des Agents sociaux	Ehpad La Bâthie	1	35h	01/12/2025	31/12/2026	C	366	478
Cadre d'emplois des Aides-soignantes	Ehpad La Bâthie	1	35h	01/12/2025	31/12/2026	B	373	560
Cadre d'emplois des Aides-soignantes	Ehpad La Bâthie	4	35h	01/01/2026	31/12/2026	B	373	560
Cadre d'emplois des Agents sociaux	Ehpad La Bâthie	4	35h	01/01/2026	31/12/2026	C	366	478
Cadre d'emplois des Agents sociaux	Ehpad La Bâthie	5	35h	01/01/2026	31/12/2026	C	366	478
Cadre d'emplois des Adjoints techniques	Ehpad La Bâthie	1	35h	01/01/2026	31/12/2026	C	366	478
Cadre d'emplois des Infirmiers soins généraux	Ehpad La Bâthie	1	35h	01/01/2026	31/12/2026	A	395	727

Cadre d'emplois des Psychologues	Ehpad La Bâthie	1	3h30	01/01/2026	31/12/2026	A	395	826
Cadre d'emplois des Infirmiers soins généraux	Ehpad La Bâthie	1	35h	01/01/2026	31/12/2026	A	395	826
Cadre d'emplois des Adjoints administratif	Ehpad La Bâthie	1	35h	01/01/2026	31/12/2026	C	366	478
Cadre d'emplois des Cadres de santé	Ehpad La Bâthie	1	35h	01/01/2026	31/12/2026	A	465	826
Cadre d'emplois des Aides-soignantes	Ehpad La Bâthie	2	35h	01/12/2025	31/12/2026	B	373	560
Cadre d'emplois des Infirmiers soins généraux	Ehpad La Bâthie	2	35h	01/12/2025	31/12/2026	A	395	826
Cadre d'emplois des Agents sociaux	Ehpad Frontenex	3	35h	01/01/2026	31/12/2026	C	366	478
Cadre d'emplois des Agents sociaux	Ehpad Frontenex	8	35h	01/01/2026	31/12/2026	C	366	478
Cadre d'emplois des Adjoints techniques	Ehpad Frontenex	2	35h	01/01/2026	31/12/2026	C	366	478
Cadre d'emplois des Aides-soignantes	Ehpad Frontenex	4	35h	01/01/2026	31/12/2026	B	373	560
Cadre d'emplois des Infirmiers soins généraux	Ehpad Frontenex	1	35h	01/01/2026	31/12/2026	A	395	826
Cadre d'emplois des PéPoErPsOrTe MaPrDi (Ergothérapeute)	Ehpad Frontenex	1	17h30	01/01/2026	31/12/2026	A	395	727
Cadre d'emplois des Adjoints d'animation	Ehpad Frontenex	1	35h	01/01/2026	31/12/2026	C	366	478
Cadre d'emplois des Adjoints	Ehpad Frontenex	1	35h	01/01/2026	31/12/2026	C	366	478

administratif								
Cadre d'emplois des Aides-soignantes	Ehpad Frontenex	1	35h	01/01/2026	30/06/2026	B	373	560
Cadre d'emplois des Aides-soignantes	Ehpad Frontenex	1	35h	01/01/2026	05/03/2026	B	373	560
Cadre d'emplois des Aides-soignantes	Ehpad Frontenex	2	35h	01/12/2025	31/12/2026	B	373	560
Cadre d'emplois des Infirmiers soins généraux	Ehpad Frontenex	3	35h	01/12/2025	31/12/2026	A	395	826
Cadre d'emplois des Agents sociaux	SAD	15	35h	01/01/2026	31/12/2026	C	366	478
Cadre d'emplois des Adjoints administratifs	SAD	1	35h	01/01/2026	31/12/2026	C	366	478
Cadre d'emplois des Auxiliaires de soins	AJA	2	17h30	01/01/2026	31/12/2026	C	367	478
Cadre d'emplois des Auxiliaires de soins	AJA	2	28h	01/01/2026	31/12/2026	C	367	478
Cadre d'emplois des Aides-soignantes	AJA	2	17h30	01/01/2026	31/12/2026	B	373	560
Cadre d'emplois des Aides-soignantes	AJA	2	28h	01/01/2026	31/12/2026	B	373	560
Cadre d'emplois des Psychologues	AJA	1	35h	01/01/2026	31/12/2026	A	395	826

- à l'accroissement saisonnier d'activité :

Libellé cadre d'emploi/grade	Service	Nombre postes	Temps de travail	Date début contrat	Date fin contrat	Catégorie	IM minimum	IM maximum
Cadre d'emplois des Agents sociaux	Ehpad Frontenex	2	35h	01/07/2026	31/08/2026	C	366	478

Cadre d'emplois des Agents sociaux	Petite enfance	5	35h	15/12/2025	14/06/2026	C	366	478
Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture	Petite enfance	3	35h	15/12/2025	14/06/2026	B	373	560

Ces agents contractuels assurent leurs fonctions à temps complet ou à temps non complet.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité n'existe pas à titre permanent, le traitement est calculé par référence à l'indice majoré minimum dans la limite de l'indice terminal du grade de recrutement, en fonction de l'expérience et des compétences des agents recrutés.

Le régime indemnitaire est versé dans les conditions prévues par la délibération n°3 du 20 février 2025.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide les recrutements conformément à l'article L.332-23 du Code général de la Fonction publique d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :
 - à un accroissement temporaire d'activité,
 - à un accroissement saisonnier d'activité,
- charge M. le Président, ou à défaut son représentant, de :
 - constater les besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
 - déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
 - procéder aux recrutements,
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les contrats nécessaires ;
- précise que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :
 - le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,
 - le régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération n°3 du 20 février 2025 pour les agents non titulaires,
- prévoit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents ;
- impute les dépenses correspondantes au chapitre 012.

La secrétaire de séance
Sophie GHIRON



Extrait certifié conforme et exécutoire
Le Président
Franck LOMBARD

